



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

MINISTÈRE  
DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE  
ET DU TOURISME

BUREAU DES CABINETS

TÉLÉDOC 181  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur André LABORIE  
N° 2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Dossier enregistré par Christiane Lis  
Téléphone : 01 53 18 47 63  
Télécopie : 01 53 18 96 70

Nos Réf. : ECO/2013/34492



Vos Réf. : Votre lettre du 02/05/2013

Paris, le 7 mai 2013

DGFPublique 7 mai 2013.  
↳ Tél 01.53.18.6475.  
0153 18 01.15.

Monsieur,

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances, a bien reçu votre courrier du 02/05/2013.

Celui-ci est transmis aux services compétents pour traiter votre dossier, en leur laissant le soin de vous répondre directement.

Une copie de votre courrier est, par ailleurs, transmise au Ministère de la Justice 13 place Vendôme 75001 Paris.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau des cabinets

Handwritten notes: a, 13 place Vendôme, 75001 Paris.

Handwritten mark: FAX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

MINISTÈRE  
DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE  
ET DU TOURISME

BUREAU DES CABINETS

TÉLÉDOC 181  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Dossier enregistré par Philippe Gauchotte  
Téléphone : 01 53 18 47 72  
Télécopie : 01 53 18 96 70

Nos Réf. : ECO/2013/66278

Vos Réf. : Votre lettre du 18/09/2013

Monsieur André LABORIE  
N° 2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Paris, le 23 septembre 2013

Monsieur,

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances, a bien reçu votre courrier du 18/09/2013.

Le question que vous évoquez, qui a déjà fait l'objet d'une précédente intervention de votre part, a été rappelée au service chargé d'instruire votre dossier afin qu'il vous soit répondu dès que possible.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau des cabinets

Paris, le 25 SEP. 2013

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE JURIDIQUE DE LA FISCALITE

Sous-direction du contentieux des impôts des particuliers

Bureau JF-1B

86-92, allée de Bercy – Teledoc : 946

75572 PARIS cedex 12

bureau.jf1b@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 57 13 16 21

Réf : 2013/DO/16365

Monsieur,

Par courrier en date du 2 mai 2013, vous avez appelé l'attention de Monsieur le Ministre de l'économie et des finances, qui m'a chargé de vous répondre, sur une décision de refus opposée par le conservateur du 3ème bureau des hypothèques de Toulouse de publier un procès-verbal d'acte d'inscription de faux en écritures publiques.

J'ai fait prescrire un examen attentif de votre demande. Il en ressort les éléments suivants.

La publicité foncière est principalement régie par les articles 2449 et suivants du code civil, et par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955. Ce domaine répond à des règles et des procédures qui lui sont propres et qui sont exclusives de toute autre législation ou réglementation.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de contester l'action ou une décision d'un service de la publicité foncière<sup>1</sup>, l'usager dispose deux types de recours.

- ◆ L'article 26 du décret du 4 janvier 1955 prévoit que la contestation d'une décision de refus du dépôt d'un document ou de rejet de la formalité prend la forme d'un recours en référé exercé devant le Président du Tribunal de grande instance, dans les 8 jours de la notification de la décision contestée, étant précisé que l'ordonnance de référé est susceptible d'appel dans les conditions de droit commun.
- ◆ En application du II de l'article 2450 du code civil, l'action en responsabilité de l'État pour les fautes commises par chaque service chargé de la publicité foncière est exercée devant le juge judiciaire et, sous peine de forclusion, dans le délai de dix ans suivant le jour où la faute a été commise.

Monsieur LABORIE André  
N° 2 rue de la Forge  
« transfert courrier »  
31650 SAINT ORENS

<sup>1</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conservations des hypothèques ont été remplacées par les services de la publicité foncière.

Ces deux recours ne sont pas exclusifs l'un de l'autre : ainsi, le recours en responsabilité peut être exercé concomitamment ou postérieurement au recours en référé.

En tout état de cause, ni le code civil, ni les décrets des 4 janvier et 14 octobre 1955 n'ont prévu la faculté pour l'usager d'introduire un recours à titre amiable, gracieux ou hiérarchique, du fait de l'action ou des décisions des services de la publicité foncière.

Dans ces conditions, vous comprendrez que je me trouve privé des moyens juridiques nécessaires pour donner suite à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur  
  
Rémi VAN LEDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

MINISTÈRE  
DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE  
ET DU TOURISME

BUREAU DES CABINETS

TÉLÉDOC 181

139, RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

Dossier enregistré par Philippe Gauchotte

Téléphone : 01 53 18 47 72

Télécopie : 01 53 18 96 70

Nos Réf. : ECO/2013/73774

Vos Réf. : Votre lettre du 18/10/2013

Monsieur André Laborie

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Paris, le 22 octobre 2013

Monsieur,

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances, a bien reçu votre courrier du 18/10/2013.

La question que vous évoquez, qui a déjà fait l'objet d'une précédente intervention de votre part, a été rappelée au service chargé d'instruire votre dossier afin qu'il vous soit répondu dès que possible.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau des cabinets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

MINISTÈRE  
DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE  
ET DU TOURISME

BUREAU DES CABINETS

TÉLÉDOC 181  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Dossier enregistré par Faustin Paul  
Téléphone : 01 53 18 47 68  
Télécopie : 01 53 18 96 70

Monsieur André Laborie  
2 rue de la Forge  
Transfert courrier  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Nos Réf. : ECO/2013/81366

Vos Réf. : Votre lettre du 10/10/2013

Paris, le 20 novembre 2013

Monsieur,

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances, a bien reçu votre courrier du 10/10/2013.

Il m'a chargé de vous informer que celui-ci était transmis au service compétent pour traiter votre dossier, en lui laissant le soin de vous répondre directement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau des cabinets

*Par ordre*